

Quelle classification des agriculteurs dans les fichiers administratifs et statistiques : les cotisants solidaires de la MSA sont-ils des agriculteurs ?

Magali Aubert, Philippe Perrier-Cornet

► **To cite this version:**

Magali Aubert, Philippe Perrier-Cornet. Quelle classification des agriculteurs dans les fichiers administratifs et statistiques : les cotisants solidaires de la MSA sont-ils des agriculteurs?. 3. Journées de recherches en sciences sociales, Dec 2009, Montpellier, France. hal-02757582

HAL Id: hal-02757582

<https://hal.inrae.fr/hal-02757582>

Submitted on 4 Jun 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Quelle classification des agriculteurs dans les fichiers
administratifs et statistiques :
les cotisants solidaires de la MSA sont-ils des agriculteurs ?

Magali Aubert
INRA – UMR MOISA, UMR 1110
2, place Pierre Viala, Bât. 26
34060 Montpellier Cédex 1, France
aubert@supagro.inra.fr

Philippe Perrier-Cornet
INRA – UMR MOISA, UMR 1110
2, place Pierre Viala, Bât. 26
34060 Montpellier Cédex 1, France
perrierp@supagro.inra.fr



Troisièmes journées de recherches en sciences sociales INRA-SFER-CIRAD

INRA SFER CIRAD

09 - 11 décembre 2009 – Montpellier, France

Résumé :

Dépendre du régime agricole de couverture sociale de la MSA, en France, c'est répondre à des critères quantifiés en termes de surfaces cultivée ou de temps d'activité sur l'exploitation.

Les « cotisants solidaires » de la MSA sont des exploitants qui ne bénéficient pas du régime agricole. Ces cotisants solidaires peuvent être : retraité, pluri-actif ou se considérer comme agriculteur. C'est sur dernière catégorie que porte notre attention puisque ces cotisants de solidarité ne sont pas reconnus comme agriculteur mais se déclarent tout de même l'être à titre principal.

Cette définition des agriculteurs renvoie à deux débats. L'un sur la notion même d'agriculteur et l'autre sur les petites fermes.

Les seuls fichiers de la MSA ne permettent pas de différencier au sein des cotisants solidaires les pluri-actifs des chefs qui se considèrent agriculteur à titre principal.

Cette distinction peut être approchée via les données individuelles de l'enquête Structure 2005 puisque nous savons d'une part quelle est l'activité principale déclarée du chef d'exploitation et d'autre part si celui-ci bénéficie des prestations de l'AMEXA.

Les deux fichiers de données sont complémentaires dans la mesure où chacun apporte un regard différent sur ces cotisants de solidarité « agriculteurs ».

A travers deux sources de données, le fichier COTNS de la MSA et l'enquête Structure du SSP, nous caractérisons ces cotisants solidaires « agriculteurs ». Ceci suppose dans un premier temps d'examiner plus précisément via l'enquête Structure les caractéristiques de ces chefs puis d'intégrer par la suite ces spécificités dans les fichiers de la MSA pour retrouver nos sous populations.

Mots clefs : Cotisant Solidaire, affiliation au régime agricole, statistique agricole

Introduction

En France, la notion d'agriculteur et d'exploitant agricole est appréhendée de différentes façons. C'est en particulier le cas pour l'affiliation au régime de la protection sociale de la MSA¹. Pour être reconnu par la MSA comme étant agriculteur et bénéficiaire de ce régime, l'exploitation de celui-ci doit répondre à des critères de dimension physique (un seuil minimum de superficie) ou, le cas échéant, ils doivent eux-même répondre à un critère d'activité sur leur exploitation.

Pour la Statistique Agricole (SSP²), la définition de l'exploitation agricole repose sur d'autres critères de dimension physique. Celle-ci établit par ailleurs une différence entre les exploitations professionnelles et les autres exploitations.

Une telle segmentation des exploitants sur la base de ces seuils mérite que l'on s'y intéresse puisqu'elle contribue à deux débats. Le premier est relatif à la notion d'agriculteur (Rémy, 1987 et 2006 ; Laurent, 2000) et le second à la question des petites fermes en France (P. Perrier-Cornet, M. Aubert - 2009). Certaines personnes peuvent se considérer comme agriculteur parce qu'ils jugent que c'est leur activité principale. Ils seront alors recensés comme tels dans les statistiques agricoles. Mais s'ils ont de trop petites surfaces pour être affiliés au régime agricole de la MSA, ils ne seront pas reconnus comme agriculteurs par cet organisme et par la profession agricole.

A travers deux sources de données, le fichier COTNS³ de la MSA et l'enquête Structure du SSP, nous menons une analyse croisée qui explore une catégorie peu prise en compte : les cotisants de solidarité.

Ces cotisants de solidarité nous intéressent particulièrement dans la mesure où certains pourraient être considérés comme 'agriculteurs' mais ne sont pas reconnus comme tels par la MSA ni par certaines instances agricoles professionnelles, du fait des caractéristiques de leurs exploitations.

Afin de comprendre qui sont ces cotisants solidaires, il nous faut dans un premier temps rappeler les critères définissant le régime d'affiliation.

¹ MSA : Mutualité Sociale Agricole

² SSP : Service de la Statistique et de la Prospective du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche.

³ COTNS : Fichier des Cotisants Non Salariés.

1. Agriculteurs et cotisants solidaires : définitions MSA et SSP

1.1 Définition de la MSA

La MSA distingue, dans le fichier COTNS recensant les non salariés agricoles, les agriculteurs des cotisants solidaires sur la base d'un critère de dimension économique ou, à défaut, sur la base d'un critère d'activité agricole. Dans tous les cas, être affilié signifie que le chef d'exploitation ou le chef d'entreprise⁴ tire un revenu professionnel de son activité agricole.

1.1.1 Les exploitants agriculteurs

Un chef d'exploitation, défini comme agriculteur par la MSA, exploite une SAU⁵ totale au moins égale à ½ SMI (Cf. Encadré 1) ou déclare travailler au moins 1.200 heures/an.

Encadré 1 : La SMI – critère de dimension physique

La dimension physique minimale prise en compte par la MSA, pour définir si un chef d'exploitation peut être défini comme agriculteur, est la SMI : Surface Minimum d'Installation.

Cette surface varie en fonction d'une part de la localisation (au niveau départemental) et d'autre part de la production mise en œuvre.

Des coefficients de pondération permettent cette différenciation à double niveau.

Dans la mesure où les chefs d'exploitation peuvent être pluri-actifs, la MSA définit trois catégories d'agriculteurs : les agriculteurs à titre exclusif d'une part et les agriculteurs pluri-actifs d'autre part pour lesquels la MSA distingue les agriculteurs à titre principal et les agriculteurs à titre secondaire (Cf. Encadré 2).

Encadré 2 : Les différents agriculteurs recensés: Extrait du Fichier COTNS (page 22)

Exclusif :

s'il exerce une ou plusieurs activités relevant exclusivement du régime agricole.

Principal :

s'il exerce plusieurs activités relevant de différents régimes de sécurité sociale. L'activité non salariée agricole est considérée comme principale lorsqu'elle procure au pluri-actif plus de la moitié du total des revenus de l'ensemble de ses activités.

⁴ Par la suite, nous emploierons le terme chef d'exploitation dans un sens large, comprenant ainsi les chefs d'entreprise.

⁵ SAU : Surface Agricole Utile.

Secondaire :

s'il exerce différentes activités relevant de plusieurs régimes de sécurité sociale. L'activité non salariée agricole est considérée comme secondaire si elle procure au pluri-actif moins de la moitié du total des revenus de l'ensemble de ses activités.

Plus précisément, la distinction agriculteur à titre principal et agriculteur à titre secondaire repose tout à la fois sur un critère d'activité et sur un critère de revenu. Tous deux doivent répondre au critère minimum de la ½ SMI. L'agriculteur à titre principal doit par ailleurs consacrer plus de 50% de son activité totale à son activité agricole et son revenu agricole doit représenter au moins ½ de son revenu global. En deçà d'un de ces critères, il sera considéré comme agriculteur à titre secondaire⁶.

En 2005, la MSA dénombre ainsi 547.114 chefs d'exploitation agriculteurs dont respectivement 470.006 ; 34.740 et 42.368 sont à titre exclusif, principal ou secondaire. La plupart des chefs (85.90%) sont donc sans activité complémentaire et dépendent entièrement de leur activité agricole.

1.1.2 Les exploitants cotisants solidaires

A ces agriculteurs, la MSA reconnaît une autre forme d'affiliation : les cotisants solidaires encore appelés cotisants de solidarité.

a. Définition

Si la définition mise en avant semble intuitive et regrouper une population homogène, certaines nuances sont à apporter.

Tout chef d'exploitation dont la surface totale exploitée est inférieure au « seuil de revenu cadastral fixé par arrêté » de la ½ SMI mais supérieure à 1/10 de cette surface minimum (tout en ayant au moins 2 ha), ou qui déclare travailler plus de 150 heures par an mais moins de 1.200 heures, est déclaré cotisant solidaire.

La cotisation de solidarité avait initialement un objectif de soutien aux exploitants agricoles tenues par des agriculteurs (tels qu'entendus par la MSA). Leur profession principale n'était pas d'être agriculteur mais ils avaient quelques hectares de complément ; complément d'activité ou de revenu. Avec la LOA⁷, les cotisants solidaires bénéficient désormais d'une assurance pour les accidents du travail et disposent d'indemnités journalières mais le statut d'agriculteur ne leur est toujours pas reconnu : ils ne bénéficient ni de la retraite du régime agricole, ni de l'AMEXA (Assurance maladie des agriculteurs), ni du droit de vote aux instances professionnelles agricoles et ils ne peuvent pas prétendre à un accès prioritaire au foncier ou à d'autres avantages réservés aux agriculteurs.

⁶ Portail des Chambre d'Agriculture.

⁷ Loi d'Orientation Agricole – Janvier 2006.

La MSA définit ainsi une population aux mêmes obligations mais dans laquelle des sous-populations peuvent être identifiées et présentent des caractéristiques très différentes. Si « chacun cotise selon ses moyens et bénéficie des prestations selon ses besoins », les cotisants solidaires ne contribuent qu'en partie à cette règle : en des termes de solidarité et non de bénéficiaire.

b. Différentes catégories de cotisants solidaires

Il semblerait à première vue que les cotisants solidaires soient une population de petite dimension physique puisque le critère clef de leur non affiliation à la MSA est leur dimension physique. Or, certains cotisants solidaires pourraient être agriculteurs sur la base de la seule SMI. Le fichier COTNS reconnaît différentes définitions à la notion de cotisants solidaires (Cf. Encadré 3).

Encadré 3: Les différents cotisants solidaires recensés
Extrait du Fichier COTNS 2005 (page 62)

Il existe plusieurs catégories de cotisants solidaires :

- *Cotisant solidaire article L731-23 du code rural* : concerne les personnes qui bénéficient d'un régime obligatoire de protection sociale, quelque soit la nature de ce régime, et qui tirent un revenu de la mise en valeur d'une exploitation agricole inférieure à la demi-SMI.

- *Cotisant solidaire article L731-24 du code rural* : concerne les associés de sociétés de personnes non affiliés au régime des non-salariés agricoles et qui perçoivent des revenus professionnels à caractère agricole.

- *Cotisant solidaire AVA article L622-1 du code de Sécurité Sociale* : lorsqu'une personne exerce simultanément une activité non salariée agricole et une activité non salariée non agricole, si son activité de nature agricole est secondaire elle peut acquitter une cotisation AVA de solidarité dans le régime agricole. Cette dernière catégorie de solidaires n'existe plus depuis 2001.

- *Inactifs sans terre*

Les cotisants solidaires définis par l'article L731-23 sont les seuls à être soumis à ce critère de dimension physique⁸.

⁸ Code Rural partie législative – site internet : www.legifrance.gouv.fr

Par ailleurs, la MSA distingue les cotisants solidaires retraités des cotisants non retraités. Le point commun de ces exploitations est d'avoir une petite dimension physique pour la plupart. Toutefois, cette similitude en termes de petite taille cache des situations plus complexe que la simple dichotomie : retraité / non retraité.

Les chefs de ces petites exploitations considérés par la MSA comme cotisants solidaires peuvent :

- Relever d'un régime de retraite (agricole ou pas)
- Ne pas être retraités mais :
 - o Bénéficiaire d'un régime de couverture sociale non agricole – ceux pour lesquels l'activité principale est non agricole.
 - o Déclarer être agriculteur à titre principal sans pour autant pouvoir bénéficier du régime agricole. Ce sont les cotisants « non agriculteurs » du fait des seuils mais dont l'activité principale déclarée est d'être exploitant agricole.

Cette diversité, au sein d'une même catégorie mérite d'être approfondie. Plus particulièrement pour cette dernière population qui cotise au titre de la solidarité envers les agriculteurs alors qu'elle pourrait ou devrait en bénéficier, aux seuils près. Ces agriculteurs cotisants solidaires sont dans une situation ambiguë puisqu'ils soutiennent une population dans laquelle la logique voudraient qu'ils s'inscrivent.

c. Dénombrement

En 2005, on comptabilise 139.858 cotisants de solidarité dont 96.461 sont non retraités agricole – soit 69% de cette population.

On peut identifier par ailleurs les « *personnes retraitées continuant d'exploiter quelle que soit l'origine de l'avantage vieillesse* » (Fichier COTNS, p. 61).

Ainsi, parmi les 96.461 cotisants non retraités agricoles, 4.284 sont retraités relevant d'un autre régime – soit 4.4%. Toutefois, le nombre de réponses manquantes à cette question n'en permet une exploitation fiable. En effet, parmi ces 96.461 non retraités agricoles, 17.142 (soit 12.6%) n'ont pas indiqué s'ils relevaient ou pas d'un autre régime de retraite. Dans la mesure où seuls les retraités agricoles sont parfaitement identifiables, nous ne mobilisons pas les autres régimes de retraite potentiels.

Le fichier COTNS de la MSA ne nous permet pas de différencier au sein des cotisants solidaires ceux qui se déclarent être agriculteur à titre principal de ceux relevant d'un autre régime. Les premiers sont au cœur de nos préoccupations puisqu'ils se considèrent agriculteurs alors que le régime agricole ne les reconnaît pas.

1.2 Définition de la statistique agricole publique (SSP)

Comprendre qui sont les chefs d'exploitation agriculteurs cotisants solidaires nécessite de pouvoir distinguer non seulement les agriculteurs des cotisants solidaires mais aussi connaître l'activité principale de ces chefs.

Le seul recensement exhaustif des exploitations agricoles françaises est le Recensement Général Agricole et les enquêtes Structure (étapes intermédiaires entre deux recensements). Ils sont mis en œuvre par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche et ils donnent accès à toutes les informations relatives à l'exploitation, à la structure productive, à la main d'œuvre ... et permettent une caractérisation différenciée selon que le chef se déclare agriculteur à titre principal ou à titre secondaire, cotise ou ne cotise pas à l'AMEXA⁹ (RA2000), bénéficie ou ne bénéficie pas des prestations de l'AMEXA (RA2000 et enquêtes Structure).

Pour mieux caractériser les agriculteurs cotisants solidaires, nous nous proposons de caractériser via l'enquête Structure chacune de ces deux populations pour essayer de mieux connaître et caractériser les exploitations d'agriculteurs cotisants solidaires.

1.2.1 Concordance des définitions et des seuils entre les fichiers MSA et SSP

La recouvrement des fichiers de la MSA et du SSP a déjà fait l'objet d'études (Allaire G., Cahuzac E. 1998) et notre étude se propose d'être un prolongement de ce recouvrement.

L'exploitation agricole est définie au sens de la statistique agricole, comme « une unité économique et de production ». Elle doit répondre simultanément aux trois critères suivants :

- ⇒ produire des produits agricoles
- ⇒ atteindre un seuil de dimension physique minimum
 - 1 hectare
 - 20 ares de cultures spécialisées (viticulture, maraîchage ...)
 - équivalent animaux
- ⇒ être soumise à une gestion courante indépendante

La correspondance entre les fichiers et une lecture parallèle ne peut être cohérente que si les unités considérées et les seuils fixés dans les deux cas sont similaires ou comparables.

- *L'unité statistique est le chef d'exploitation.* Les fichiers de la MSA « l'unité du fichier est le chef d'exploitation ou d'entreprise. Le champ de population comprend tous les chefs (...) en activité, qui cotisent à l'une ou à l'ensemble des 4 branches – maladie, prestations familiales, vieillesse, ATEXA. Il intègre depuis 1999 l'ensemble des cotisants solidaires. Les cotisants uniquement sur retraite ne sont pas compris dans le champ. » (Fichier COTNS, p.3). L'unité statistique est ainsi l'exploitant alors que l'unité statistique prise en compte par le SSP est l'exploitation. Tous les actifs présents sur l'exploitation sont recensés. Afin d'avoir la même définition de l'unité, nous filtrons sur les chefs d'exploitation, en ne considérant le cas échéant que le premier actif défini comme chef d'exploitation.
- *Des exploitations qui dégagent des revenus professionnels.* Pour être prise en compte, par la MSA ou le SSP, l'exploitation doit tirer un revenu professionnel de son activité. Les exploitations sur lesquelles les terres sont en friches n'apparaîtront dans aucun des deux fichiers.

⁹ AMEXA : Assurance Maladie des Exploitations Agricoles.

- *Critère de temps d'activité.* Les chefs dont le temps d'activité est au moins égal à 150 heures / an sont pris en compte par la MSA. On sait, via le recensement du SSP, qu'aucun des chefs d'exploitation n'a de temps d'activité nul. Déclarer travailler au moins 150 heures / an revient à avoir une activité mensuelle de 12.5 heures. Nous pouvons faire l'hypothèse que tous les chefs d'exploitation recensés répondent à ce critère.
- *Gestion courante indépendante.* Seule l'Enquête Structure du SSP reconnaît la nécessité d'une gestion courante indépendante. Cette définition repose principalement sur la notion juridique mais aussi sur la notion statistique. « *On suppose que le fait de disposer de la personnalité morale implique l'existence d'une gestion courante indépendante : on assimile alors, dans le cas général, l'exploitation à une et une seule unité juridique, disposant d'un numéro Siren qui lui est propre. Ce principe d'équivalence entre l'unité juridique et l'unité statistique peut toutefois subir quelques exceptions*¹⁰ ». Toutes les exploitations qui ne répondent pas à ce critère ne sont pas considérées par l'Enquête Structure mais peuvent l'être dans le fichier de la MSA.
- *Critère de dimension physique.* Un chef d'exploitation n'est reconnu, par le fichier COTNS, comme agriculteur que si la surface minimum cultivée est supérieure ou égale à 1/10^{ème} de la SMI. Le seuil de recensement des exploitants agricole est de 1 ha, ou 20 ares de cultures spécialisées, dans les fichiers SSP. Cet écart peut se traduire par une sur-estimation et une sous-estimation des exploitations recensées par le SSP :
 - Sur-estimation pour les exploitations dont la SAU est comprise entre 1ha et 1/10^{ème} du seuil de la SMI. En effet, alors que la MSA ne les prend pas en compte, elles seront recensées par le SSP. Toutefois, cette sur-estimation est à relativiser dans la mesure où ces chefs d'exploitations doivent, pour la plupart, déclarer avoir un temps d'activité au mois égal à 150 heures annuel.
 - Sous-estimation pour toutes les exploitations de faible dimension physique non recensées par le SSP mais qui peuvent apparaître dans les fichiers MSA si les chefs d'exploitations ont un temps d'activité non nul (au moins égal à 150 heures par an).

Un dénombrement des chefs d'exploitation recensés via les fichiers MSA et ceux recensés par le SSP souligne dans quelle mesure ces deux fichiers sont comparables.

Afin de prendre en compte la période la plus récente, l'enquête structure 2005 est mobilisée. Par extrapolation, on peut ainsi reconstituer les exploitations agricoles françaises. Les données de la MSA disponibles les plus récentes sont celles de 2005 et de 2007. Nous considérons la période la plus récente commune aux deux fichiers, à savoir 2005, dans la mesure où nous ne disposons pas pour le moment des fichiers COTNS de 2007.

¹⁰ Recensement Agricole – Instructions aux enquêteurs, page 11.

1.2.2 Identification des affiliés MSA via l'enquête Structure 2005

La première étape est de distinguer les cotisants solidaires des autres chefs d'exploitation afin de voir dans quelle mesure le recensement des exploitations agricoles françaises est cohérent avec les fichiers de la MSA et par la même dans quelle mesure les données recueillies permettent d'identifier les différentes sous populations de cotisants solidaires.

Pour la MSA, être chef d'exploitation agriculteur revient à être « redevable de cotisations finançant les prestations maladie (AMEXA) ... » ; alors que les chefs cotisants ne sont redevables que de « la cotisation de solidarité non génératrice de droits, des contributions CSG/CRDS recouvrées par la MSA pour le compte de l'Etat¹¹ ». Au sein des cotisants solidaires, elle distingue les retraités des non retraités.

A partir du RA et de l'enquête structure, nous savons si le chef d'exploitation bénéficie, ou pas, des prestations de l'AMEXA. La distinction cotisants solidaires vs autres chefs d'exploitation est alors immédiate. Pour bénéficier de telles prestations, il faut cotiser à l'AMEXA ; donc tous les bénéficiaires cotisent et sont des chefs agriculteurs au sens de la MSA. Ceci suppose toutefois que tous les cotisants aux prestations de l'AMEXA bénéficient de ces prestations. Or, certains cotisants n'en bénéficient pas.

A partir du RGA 2000, nous savons à la fois qui cotise et qui bénéficie de ces prestations. On constate que si tous les bénéficiaires cotisent, 14.5% des cotisants ne bénéficient de ces prestations (Cf. Tableau 1).

Nous pouvons raisonnablement faire l'hypothèse que ces actifs répondent aux critères de dimension physique alors que leur activité agricole n'est que secondaire. Ces sont les agriculteurs à titre secondaire définis dans le fichier COTNS (Cf. Encadré 2).

Tableau 1 : Cotiser et bénéficier des prestations de l'AMEXA

		Si oui, cette personne bénéficie t'elle des prestations maladies de l'AMEXA ?		
		non	oui	Total
Le chef d'exploitation, ou un autre membre du tableau famille, paie t'il des cotisations AMEXA ?	non	146682	0	146682
		22.10	0.00	22.10
		100.00	0.00	
		66.23	0.00	
	oui	74789	442336	517125
		11.27	66.64	77.90
		14.46	85.54	
		33.77	100.00	
	Total	221471	442336	663807
		33.36	66.64	100.00

Source : Agreste - Recensement Général Agricole - 2000

Le code de l'activité principal du chef d'exploitation identifié par l'enquête Structure permet de différencier les différentes sous populations pour appréhender les distinctions faites par la MSA et pour isoler, par la même, les cotisants solidaires qui se considèrent agriculteurs à titre principal.

¹¹ Emission Annuelle MSA 2008.

Nous faisons l'hypothèse que les chefs d'exploitation qui bénéficient des prestations de l'AMEXA et déclarent être agriculteur à titre principal, dans la statistique agricole publique (SSP) sont des chefs reconnus comme agriculteurs par la MSA. Tout chef qui répond à ce double critère sera qualifié de chef « agriculteur ».

De même, nous faisons l'hypothèse que les cotisants solidaires identifiés par la MSA correspondent aux chefs actifs qui ne bénéficient pas des prestations maladie de la MSA. Par abus de langage, ils seront qualifiés de « cotisants solidaires ».

Parmi ces cotisants solidaires, on dissocie :

- les chefs dont l'activité principale, déclarée dans les enquêtes SSP, est d'être retraités,
- les chefs dont l'activité principale déclarée est d'être agriculteur à titre principal
- les autres cotisants solidaires, i.e. des pluri-actifs qui sont principalement des actifs non agricoles.

Dans la mesure où le fichier de la MSA ne nous permet d'identifier parfaitement que les retraités agricoles, nous ne comparons pas les données relatives aux retraités. En effet, si la MSA dénombre 43.397 cotisants solidaires retraités agricoles, nous ne connaissons pas le nombre exact de retraités relevant d'autres régimes.

Considérer ce double niveau d'entrée : bénéficier des prestations de l'AMEXA et l'activité principale déclarée du chef d'exploitation revient à observer les répartitions suivantes :

Tableau 2 : Activité principale déclarée du chef d'exploitation et prestations de l'AMEXA

		Le chef est-il bénéficiaire des prestations de l'AMEXA?				All
		oui		non		
Activité principale déclarée par le chef d'exploitation	agriculteur	360 830		19 316		380 146
	salarié agricole		7 631		3 917	11 548
	retraités		36 664		36 694	73 358
	autres activités		15 996		55 268	71 264
	All	360 830	60 291	19 316	95 879	536 316

Source : Agreste - Enquête Structure 2005

Notre attention porte sur les 19.316 chefs d'exploitation (Cf. Tableau 2) qui déclarent, dans l'enquête Structure 2005, ne pas bénéficier des prestations de l'AMEXA et qui par ailleurs déclarent être agriculteur à titre principal. Nous supposons donc que ces chefs sont des cotisants solidaires agriculteurs à titre principal.

Ceux-ci représentent environ 5% des exploitants d'agriculteurs à titre principal, au sens du SSP, et 24.4% des cotisants solidaires non retraités.

2. Une première approche et caractérisation des « cotisants solidaires agriculteurs » à partir des fichiers du SSP

A partir des fichiers de la MSA, la distinction faite entre les chefs d'exploitations cotisants solidaires agriculteurs et les cotisants solidaires relevant d'une autre régime ne peuvent pas

être différenciés. Cette distinction peut être approchée, *via* l'enquête Structure, en considérant les prestations AMEXA et l'activité principale du chef d'exploitation.

Nous avons mis en évidence que certains cotisants solidaires ne sont pas soumis au critère de dimension physique (Cf. Encadré 3). Pour ne pas faussement les intégrer dans notre analyse, il nous faut identifier et isoler ces cotisants.

2.1 Les exploitations de cotisants solidaires et le seuil de la 1/2 SMI

Pour identifier les exploitations de cotisants solidaires dont la SAU est supérieure au seuil de la 1/2 SMI, dans l'Enquête Structure 2005, il faut estimer ce seuil de la 1/2 SMI à partir du fichier COTNS. Ceci permet alors d'isoler les cotisants solidaires qui pourraient être reconnus comme agriculteurs au regard de ce seul critère. Tous ceux dont la surface est en deçà du seuil de la 1/2 SMI seront considérés comme cotisants solidaires. Ce procédé permet de ne pas sur-estimer la dimension physique des exploitations de cotisants solidaires.

Les Schémas Directeurs Départementaux des Structure Agricoles indiquent pour chaque département le niveau de SMI. Par ce filtre, nous estimons le nombre de cotisants solidaires dont la surface déclarée est supérieure au seuil de la 1/2 SMI. On observe que si 82.5% des cotisants solidaires non agriculteurs à titre principal ne changent pas de régime d'affiliation au regard de ce filtre, ce sont 24.8% des cotisants solidaires agriculteurs à titre principal pour lesquels on suppose qu'ils pourraient avoir un statut d'agriculteur (Cf. Tableau 3).

Dans la suite de ce papier, nous qualifierons les cotisants solidaires qui se déclarent agriculteurs à titre principal de « cotisants solidaires agriculteurs » et ceux dont l'activité principale n'est pas d'être agriculteur de « cotisants solidaires non agriculteurs ». La terminologie de « non agriculteur » repose sur l'activité principale déclarée par le chef d'exploitation et ne porte pas de jugement sur son implication dans le domaine agricole.

Tableau 3 : Les non bénéficiaires de prestations de la MSA et le seuil de la 1/2 SMI

		Agriculteur à titre principal		
		oui	non	All
Répond au critère de moins de 1/2 SMI	> 1/2 SMI	4 787	11 578	16 365
	<= 1/2 SMI	14 528	84 302	98 830
	All	19 316	95 879	115 195

Source : Agreste - Enquête Structure 2005

Cette différenciation étant faite, nous ne considérons plus que les cotisants solidaires qui valident le critère de moins de la 1/2 SMI puisque ce sont les seuls à soulever la question de la reconnaissance de leur statut agricole.

La question de la reconnaissance du statut agricole est posée pour les actifs qui seraient agriculteurs mais dont les critères, de dimension physique notamment, ne le permettent pas. Les retraités ne sont pas dans une logique de reconnaissance de leur activité puisque par définition leur activité principale est d'être retraité. Considérer les seuls actifs dans notre analyse permettra de ne pas intégrer ces chefs.

2.2 Notre population : des cotisants agriculteurs non retraités

Certains cotisants solidaires ont pour activité principale d'être retraités. Ces retraités relevant du régime agricole ou d'un autre régime peuvent être identifiés dans le fichier du SSP. A partir du fichier COTNS de la MSA, même si l'information existe, le poids des valeurs manquantes nous contraint à ne pas la mobiliser.

Les cotisants solidaires retraités répondent à une logique qui leur est propre. Pour ne pas mettre sur un même plan ces populations, nous isolons les chefs de plus de 65 ans. Nous faisons l'hypothèse que ces derniers sont tous en âge d'être à la retraite.

La population étudiée regroupe l'ensemble des « cotisants solidaires » actifs agriculteurs à titre principal ou secondaire. Ce sont tous les chefs dont la surface déclarée est inférieure à la ½ SMI estimée, qui ne bénéficient pas des prestations de l'AMEXA et qui ont moins de 65 ans (Cf. Tableau 4).

Tableau 4 : Les « cotisants solidaires » en âge d'être actifs

		Agriculteur à titre principal		
		oui	non	All
Age du chef d'exploitation	plus de 65 ans	3 329	22 528	25 857
	moins de 65 ans	11 199	61 774	72 973
	All	14 528	84 302	98 830

Source : Agreste - Enquête Structure 2005

La population étant défini et délimitée, nous pouvons à présent la caractériser en dissociant les cotisants solidaires agriculteurs des cotisants solidaires non agriculteurs. L'objectif étant de voir dans quelle mesure ces cotisants sont différents des agriculteurs, nous les intégrons à notre analyse.

2.3 Les « cotisants solidaires agriculteurs » ou « c.s. non agriculteurs » comparés aux « agriculteurs » : trois populations distinctes

Si les cotisants solidaires sont des actifs dont la superficie ne leur permet pas de répondre au critère de la ½ SMI, les agriculteurs sont les chefs qui bénéficient de prestation de l'AMEXA et dont l'activité principale déclarée est d'être agriculteur.

Puisque nous avons considéré tous les cotisants solidaires en âge d'être actifs, nous isolons au sein des agriculteurs tous ceux qui sont effectivement en âge de se déclarer agriculteur à titre principal. Parmi les 360.830 agriculteurs tels qu'entendus à travers les fichiers du SSP, la quasi totalité (95.98%) ont moins de 65 ans (Cf. Tableau 5).

Tableau 5 : Les chefs d'exploitation agriculteurs à titre principal en âge d'être actifs

		agriculteur
		Age du chef d'exploitation
plus de 65 ans	14 495	
moins de 65 ans	346 335	
All	360 830	

Source : Agreste – Recensement Agricole Général 2000

A partir des fichiers du SSP, nous disposons de données nous permettant d'une part de voir en quoi les cotisants solidaires se distinguent des agriculteurs et d'autre part quelles sont les caractéristiques qui permettent de différencier les cotisants solidaires agriculteurs des autres cotisants solidaires.

Les fichiers du SSP fournissent différentes informations relatives au chef, aux actifs familiaux ou salariés et à l'exploitation. Sur cette base, nous soulignerons quels sont les éléments qui permettent de différencier ces trois populations (Cf. Tableaux 6a ; 6b).

2.3.1 Cotisants solidaires et agriculteurs : deux profils différenciés

Les différentes affiliations définies à travers les fichiers du SSP semblent dessiner des exploitations types. Les cotisants solidaires sont sur des surfaces évidemment de plus petites dimensions que celles des agriculteurs. Le point commun étant leur regroupement autour de superficies de dimensions similaires. Parmi les cotisants solidaires, un schéma différencié apparaît dans lequel les « cotisants solidaires agriculteurs » sont concentrés (46.6%) sur des exploitations de plus de 5 ha alors que les autres cotisants solidaires sont concentrés (42.6%) sur des exploitations de plus petite dimensions (entre 1 et 5 ha). Les exploitations dont le chef est agriculteur sont dans 88.1% des cas sur des exploitations de plus de 10 ha.

Si on considère le poids économique des exploitations, on constate une lecture corrélée à celle de la surface. Ainsi, la plupart des exploitations d'agriculteurs sont des exploitations « professionnelles »¹² au sens du SSP. On constate ici un élément qui permet de distinguer plus précisément les différents cotisants solidaires. En effet, les « cotisants solidaires agriculteurs » ont une exploitation qui dans 65.8% est non professionnelle, au sens du SSP, alors que les « cotisants solidaires non agriculteurs » exploitent une exploitation non professionnelle dans 83.9% des cas.

Enfin, malgré une répartition assez similaire, on constate que les « cotisants solidaires agriculteurs » sont plus âgés que les autres cotisants solidaires. En effet, alors que 48.4% des premiers ont entre 50 et 60 ans, les seconds sont 71.4% à avoir entre 40 et 60 ans. Une fois de plus, les agriculteurs se différencient de façon plus tranchée avec les cotisants solidaires dans leur ensemble puisque 62.1% d'entre eux ont moins de 50 ans et seulement 3.3% ont plus de 60 ans.

2.3.2 Cotisants solidaires et agriculteurs : des profils d'activité distincts

Le temps d'activité déclaré sur l'exploitation et l'activité secondaire déclarée représentent des informations complémentaires qui soulignent que les « agriculteurs » et les « cotisants solidaires non agriculteurs » ont des profils opposés. En effet, alors que les premiers n'ont dans 84.7% aucune activité secondaire, les seconds en ont une dans 87.8%. De même, alors que les agriculteurs travaillent dans 93.6% à plus de mi-temps, les « cotisants solidaires non agriculteurs » sont 93.8% à travailler à moins de ½ temps. Les « cotisants solidaires agriculteurs » ont un comportement plus intermédiaire puisque la moitié d'entre eux ont une activité secondaire et travaillent à plus de ½ temps sur leur exploitation¹³. L'investissement en termes de présence sur l'exploitation semble être un critère fort de différenciation entre les 3 populations définies.

¹² Une exploitation est considérée comme professionnelle, par la statistique agricole publique, dès lors que sa MBS totale est supérieure à 9.600€ - soit 8 UDE et que la somme des UTA totaux est supérieure à 0.75.

¹³ Dans les exploitations que nous avons classés comme exploitations de « cotisants solidaires agriculteurs », lorsque le chef travaille à moins de mi-temps sur l'exploitation, il y a sur cette exploitation au moins un autre membre de la famille qui déclare être agriculteur à titre principal et qui travaille à mi-temps ou plus sur l'exploitation.

Tableau 6a : Caractéristiques des populations¹⁴

	"Cotisant Solidaire"		"Cotisant Solidaire non"		"Agriculteur" MSA	
	Dnbt	Répartition (en %)	Dnbt	Répartition (en %)	Dnbt	Répartition (en %)
âge du chef						
moins de 40 ans	1438	12.8	9391	15.2	93787	27.1
40-50 ans	2706	24.2	19937	32.3	121300	35.0
50-60 ans	5424	48.4	24145	39.1	119855	34.6
60-65 ans	1631	14.6	8302	13.4	11394	3.3
surface						
moins de 1 ha	2031	18.1	11444	18.5	8130	2.3
1-3 ha	2546	22.7	16325	26.4	8725	2.5
3-5 ha	1399	12.5	9980	16.2	7861	2.3
5-10 ha	3128	27.9	15193	24.6	16361	4.7
sup 10 ha	2095	18.7	8832	14.3	305258	88.1
Activité sur l'exploitation ⁽¹³⁾						
inf 1/4 temps	3878	34.6	45194	73.2	9410	2.7
1/4-1/2 temps	2195	19.6	12760	20.7	12740	3.7
1/2-3/4 temps	1678	15.0	2372	3.8	18250	5.3
3/4-complet	518	4.6	514	0.8	17232	5.0
temps complet	2930	26.2	934	1.5	288703	83.4
activité synthétique						
inf 1/2 temps	6073	54.2	57954	93.8	22150	6.4
sup 1/2 temps	5126	45.8	3820	6.2	324186	93.6
Activité secondaire						
aucune	5702	50.9	7554	12.2	293336	84.7
1	127	1.1	53199	86.1	3138	0.9
2	381	3.4	131	0.2	5879	1.7
3	2285	20.4	267	0.4	5972	1.7
4	2704	24.1	622	1.0	38010	11.0
Activité synthétique						
non	5702	50.9	7554	12.2	293336	84.7
oui	5497	49.1	54220	87.8	52999	15.3
Classe de Dimension Economique						
inf 4 Ude	5421	48.4	41175	66.7	9098	2.6
4-8 Ude	1950	17.4	10610	17.2	11501	3.3
8-16 Ude	1666	14.9	5775	9.3	26939	7.8
16-40 Ude	1263	11.3	2999	4.9	86739	25.0
sup 40 Ude	898	8.0	1215	2.0	212058	61.2
All	11199	100.0	61774	100.0	346335	100.0

Source : Agreste – Enquête Structure 2005 & Recensement Agricole Général 2000

¹⁴ On rappelle que la population considérée à moins de 65 ans.

Tableau 6b : Caractéristiques des populations

	"Cotisant Solidaire Agriculteur"		"Cotisant Solidaire non agriculteur"		"Agriculteur" MSA	
	Dnbt	Répartition (en %)	Dnbt	Répartition (en %)	Dnbt	Répartition (en %)
OTEX 18 postes						
13	1241	11,1	8730	14,1	57879	16,7
14	381	3,4	730	1,2	22525	6,5
28	268	2,4	325	0,5	5492	1,6
29	324	2,9	260	0,4	4725	1,4
37	1786	15,9	8448	13,7	28029	8,1
38	1131	10,1	4145	6,7	11005	3,2
39	760	6,8	3732	6	9440	2,7
41	112	1	250	0,4	57360	16,6
42	1004	9	6229	10,1	41224	11,9
43	10	0,1	18	0	8656	2,5
44	2292	20,5	17688	28,6	25127	7,3
50	323	2,9	644	1	9285	2,7
60	527	4,7	2237	3,6	12062	3,5
71	306	2,7	2753	4,5	6993	2
72	50	0,4	616	1	5780	1,7
81	165	1,5	1400	2,3	32821	9,5
82	521	4,7	3569	5,8	7933	2,3
otex synthétisé						
grandes cultures	1622	14,5	9460	15,3	80404	23,2
maraichage	592	5,3	585	0,9	10217	2,9
viticulture	2916	26	12593	20,4	39034	11,3
fruits	760	6,8	3732	6	9440	2,7
bovins	1126	10,1	6497	10,5	107240	31
autres herbivores	2292	20,5	17688	28,6	25127	7,3
granivores	323	2,9	644	1	9285	2,7
autres	1568	14	10575	17,1	65589	18,9
All	11199	100	61774	100	346335	100

Source : Agreste – Enquête Structure 2005 & Recensement Agricole Général 2000

En termes d'orientation productive, on constate que les « cotisants solidaires agriculteurs » se distinguent fortement des « agriculteurs MSA ».

Les premiers sont sur représentés dans les OTEX : Fruits & légumes, viticulture et ovins, caprins. Les « agriculteurs MSA » sont eux sur-représentés dans les grandes cultures et les bovins.

La distribution est alors très différente entre les « Cotisants Solidaires Agriculteurs » et les « Agriculteurs MSA ».

i. 2.3.3 Cotisants solidaires et agriculteurs : des populations complémentaires

Aux vues des éléments ci-dessus, on constate que les trois populations définies semblent régies par des spécificités qui leur sont propres. Le tableau synthétique ci-dessous mettant en évidence leurs caractéristiques :

Tableau 7 : Caractéristiques des populations

"Cotisant Solidaire Agriculteur"	"Cotisants Solidaire non Agriculteur"	"Agriculteur MSA"
- 50-60 ans - exploitation de plus de 5 ha - temps de travail et activité secondaire également répartis - non professionnelles dans 65,8% - puis déclin progressif mais lent	- 40-60 ans - petites exploitations 1-5 ha - activité secondaire et temps de travail inf 1/2 temps - essentiellement non professionnelles	- inf 50 ans - grandes exploitations de plus de 10 ha - sans activité secondaire et temps de travail sup 1/2 temps - essentiellement professionnelles

La reconnaissance du statut d'agriculteur nécessite de pouvoir identifier les chefs qui ne répondraient pas aux critères de la MSA mais qui, de par leur activité, seraient des agriculteurs. Sur cette base, la définition faite via les fichiers du SSP des cotisants solidaires dont l'activité principale est d'être agriculteur permettrait d'identifier cette population. Déclarés agriculteurs à titre principal, ces cotisants se sentent agriculteurs mais ne sont pas reconnus comme tels puisqu'ils ne bénéficient pas des prestations de l'AMEXA.

Si dans les fichiers du SSP les deux populations de cotisants solidaires sont identifiables, cette identification ne l'est pas dans le fichier COTNS de la MSA. Pour connaître cette distinction au sein du fichier de la MSA, nous proposons de caractériser *via* un ensemble de facteurs les deux populations de cotisants solidaires. A partir des fichiers du SSP, une fois établie la cohérence et la spécificité de chacune d'entre elles, nous proposons de la transposer aux données de la MSA.

Conclusion :

Les « Cotisants Solidaires Agriculteurs » sont les chefs d'exploitation qui ne bénéficient pas des prestations de l'AMEXA et dont la SAU est inférieure à celle fixée par les Schémas Directeurs des Structures Agricoles. Ces chefs ont par ailleurs moins de 65 ans puisque la population est celle des Cotisants Solidaires actifs.

Les Cotisants Solidaires sur lesquels portent notre attention sont ceux les « Cotisants Solidaires Agriculteurs » c'est-à-dire ceux qui déclarent avoir pour activité principale d'être agriculteur. Ceux-ci seraient, d'après les fichiers de la Statistique publique, 11.199 – soit près de 5% des Agriculteurs tels que définis par la MSA.

Aux vues des premiers résultats, ces chefs ne sont pas forcément des jeunes puisqu'ils ont essentiellement entre 50 et 60 ans. L'hypothèse que les cotisants solidaires sont des jeunes chefs en voie d'installation ne semble pas validée ici. Les exploitations de ces « Cotisants Solidaires Agriculteurs » sont par ailleurs de petite dimension, contrairement à celles des Agriculteurs.

Ces « Cotisants Solidaires Agriculteurs » se différencient aussi des autres cotisants solidaires dans la mesure où leur exploitation est de plus grande dimension, qu'ils sont plus impliqués en termes de présence sur leur exploitation.

Les spécificités propres aux populations considérées soulignent que les « Cotisants Solidaires Agriculteur » doivent être différencier des « Cotisants Solidaires non Agriculteurs ». Dans la mesure où ces deux populations coexistent au sein des cotisants solidaires, une transposition des spécificités de chacune d'entre elles devrait permettre de pouvoir différencier, au sein même du fichier de la MSA, ces deux populations.

Références bibliographiques :

Agreste Primeur – février 2007 – Les petites exploitations agricoles en France - Une importance humaine plus qu'économique. La statistique agricole. Ministère de l'Agriculture.

Allaire G. , Cahuzac E. (Collab.) – Rapport d'Etude Final, Note de Synthèse – Mai 1998 – Etude comparative des données de la MSA et du SCEES concernant l'évolution des structures et des installation en agriculture.

Andriot M. , Le Clanche JF. (Coord.)– 2007 – Petites exploitations : passé ou futur de l'agriculture ? Revue *POUR*, juin

Perrier-Cornet Ph. Aubert M., 2009 – Is there a future for small farms in developed countries ? Evidence from the French case – 111th EAAE-IAAE Seminar – Small Farms: decline or persistence ?, University of Kent, 26-27 / 06 / 2009

Perrier-Cornet Ph. Aubert M., 2009 – Les petites exploitations agricoles en France: données de cadrage et analyse de leurs trajectoires – *Com Séminaire INRA-Conf. Paysanne*, Montpellier Agropolis, 22-23/01/2009 (draft)

Laurent C. Rémy J., 2000 – L'exploitation agricole en perspective – *Le courrier de l'environnement*, n° 41.

MSA – Synthèse, Janvier 2007 - L'observatoire Economique et Social – Les cotisants de solidarité en 2005

MSA – Etudes – La population des exploitants agricoles en 2005.

Rémy J. , 1987- La crise de professionnalisation en agriculture : les enjeux de la lutte pour le contrôle du titre d'agriculteur. *Sociologie du travail*, n°4-87, pp ;415-441

Rémy J., Octobre 2006 – Une illusion bien fondée ? Le groupe des agriculteurs – Séminaire de recherche interdisciplinaire.